

Aide-mémoire sur le Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Admissibilité au Régime canadien de soins dentaires

Pour être ADMISSIBLE au Régime canadien de soins dentaires (RCSD), le client ou la cliente doit répondre à TOUS les critères suivants. Si la personne a un conjoint ou une conjointe, les deux membres du couple doivent satisfaire les critères d'admissibilité.

1. Avoir un revenu familial net rajusté de moins de 90 000 \$.
2. Avoir produit une déclaration de revenus pour l'année précédente.
3. Ne PAS avoir accès à une assurance dentaire.
4. Ne PAS avoir un Compte Gestion-santé (CGS).
5. Satisfaire les critères d'admissibilité chaque année.

Pour que le critère n° 3 soit respecté, la personne ne doit pas avoir d'assurance dentaire :

- dans le cadre des avantages sociaux offerts par son employeur ou par l'employeur d'un membre de sa famille (à l'exclusion des soins dentaires à la suite d'un accident);
- par l'intermédiaire de son régime de retraite (employeur précédent) ou celui d'un membre de sa famille; ou
- achetée individuellement par elle, par un membre de sa famille ou dans le cadre d'un régime d'assurance collective d'une compagnie d'assurance.

Processus de demande d'inscription

1. Les adhérents et adhérentes peuvent s'inscrire en ligne sur le site Web du gouvernement du Canada ou par téléphone.
2. Elles devront ensuite ATTENDRE d'avoir reçu une communication de SERVICE CANADA leur indiquant SI leur demande est admissible.
3. Si la personne est admissible, elle devra ATTENDRE d'avoir reçu sa trousse de bienvenue AVANT de prendre rendez-vous chez un fournisseur de soins dentaires (la trousse, envoyée par Sun Life, contiendra la carte d'identification et mentionnera la date de début de la couverture).
4. Si vous adhérez actuellement au RCSD, vous devrez renouveler votre inscription chaque année afin d'éviter une interruption de votre couverture.

***REMARQUE :** Le site du gouvernement du Canada ne précise pas la durée estimée du processus.

Le saviez-vous?

- Les dentistes devront s'inscrire sur une base volontaire au RCSD à titre de fournisseurs admissibles.

Éléments à considérer

- Est-ce que le client ou la cliente sait si son fournisseur de soins dentaires est inscrit ou a l'intention de s'inscrire?
- Est-il ou est-elle à l'aise avec l'idée d'avoir à changer de fournisseur de soins dentaires?

Dans le cas des régimes de Croix Bleue Medavie, les fournisseurs sont déjà inscrits et les clients peuvent prendre rendez-vous à leur convenance.

Conduite à tenir en cas d'annulation d'un régime individuel de soins de santé : Si un adhérent exprime son intention de résilier son régime individuel de soins dentaires, nous recommandons de lui suggérer une date d'annulation différente, qui se rapproche davantage de la date à laquelle il pourra présenter sa demande d'inscription au RCSD. Il est possible d'indiquer cette information sur le formulaire d'annulation ou de changement.

Par exemple, si le client a confirmé que son adhésion au RCSD entre en vigueur le 1^{er} août 2025, nous pouvons soumettre un formulaire d'annulation avec la date du 31 juillet 2025.

Quel sera le pourcentage de la quote-part?

- La quote-part est fondée sur le revenu familial rajusté de la personne :
 - Si le revenu familial net est de 80 000 \$ à 89 999 \$, la QUOTE-PART est de 60 % (le gouvernement rembourse 40 % des dépenses).
 - Si le revenu familial net est de 70 000 \$ à 79 999 \$, la QUOTE-PART est de 40 % (le gouvernement rembourse 60 % des dépenses).
 - Si le revenu familial net est inférieur à 70 000 \$, la QUOTE-PART est de 0 % (le gouvernement rembourse 100 % des dépenses).
- Le remboursement est fondé sur les tarifs établis par le RCSD, qui NE SONT PAS les mêmes que ceux du guide provincial des tarifs des dentistes.
- Jusqu'à maintenant, il n'y a aucune confirmation concernant l'existence ou non de montants maximaux de remboursement chaque année.

Si le revenu net familial est supérieur à 70 000 \$, pour lequel le gouvernement rembourse 60 %, il s'agit d'une couverture inférieure à celle de notre régime autonome de soins dentaires qui rembourse 70 %.

REMARQUE* : Croix Bleue Medavie rembourse les demandes de règlement en fonction des lignes directrices provinciales sur les tarifs dentaires. Nos fournisseurs sont également encouragés à suivre les lignes directrices provinciales sur les frais dentaires établies par leur ordre professionnel.

Pour en savoir plus et consulter la liste des services couverts, rendez-vous sur le site Web du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/admissibilite.html>

Services couverts

Le RCSD aidera à couvrir les coûts de divers services de soins buccodentaires qui gardent les dents et les gencives en bonne santé et qui traitent les problèmes pouvant survenir.

Voici des exemples de services couverts par le RCSD lorsqu'ils sont recommandés par un fournisseur de soins buccodentaires :

- Services de prévention, y compris le détartrage (nettoyage), le polissage, les scellants le fluorure
- Services diagnostiques, y compris les examens et les radiographies
- Services de restauration, y compris les obturations (plombages)
- Services d'endodontie, y compris les traitements de canal
- Services de prosthodontie, y compris les prothèses complètes ou partielles amovibles
- Services parodontaux, y compris le détartrage en profondeur
- Services de chirurgie buccale, y compris les extractions
- Services d'anesthésie ou de sédation, autorisation préalable nécessaire

Remarque : Certains services ne seront couverts qu'à compter de 2025. Cette page sera mise à jour lorsque de nouvelles informations seront disponibles.